



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS DE DRESSAGE
NIVEAU LICENCIES R/N
(2022)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

- 1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnats, soit :
- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE)
 - être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
 - être détenteur d'une licence de dressage R ou N FSSE validés pour l'année en cours.
 - les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche)
- 1.2. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre championnat cantonal la même année.
- 1.3. Les cavaliers détenteurs d'une licence N, ne pourront pas participer au championnat si leur monture a déjà classé en M ou S lors des deux années précédentes ou si leur monture comptabilise plus de 1200 points à la FSSE.

2. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

- 2.1. La Fédération Genevoise Equestre définira un calendrier des manches comptant pour le championnat, si possible deux manches par manifestations pourraient être proposées aux cavaliers.
- 2.2. Les reprises sont celles édictées par le règlement de la discipline de la FSSE. Ces épreuves sont jugées selon le règlement de la FSSE.
- 2.3. Lors des différentes manches comptant pour le championnat, indépendamment du classement propre de l'épreuve, des points sont distribués à la paire cavalier/cheval lors de chaque épreuve selon le barème suivant :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	15	5	11	9	7
2	14	6	10	10	6
3	13	7	9	11	5
4	12	8	8	12-XX	2

- 2.4. Les cavaliers touchent les points de leur rang effectif de l'épreuve.
- 2.5. Les cavaliers qui ne remplissent pas le droit de participation selon le point 1. peuvent participer aux épreuves mais ne seront pas pris en compte pour le classement général du championnat. Leurs points seront rétrocédés aux suivants.

3. FINALES

- 3.1. La participation aux finales est ouverte uniquement aux paires remplissant les conditions selon le point 1. Une paire ayant participé à aucune manche du championnat peut également disputer les finales.
- 3.2. La finale se déroule en une manche sur la reprise spécifiée dans le calendrier du Championnat Genevois.
- 3.3. Lors de la manche des finales, les points sont distribués à la paire cavalier/cheval selon le barème suivant :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	25	5	14	9	7
2	20	6	12	10	6
3	18	7	10	11	5
4	16	8	8	12-XX	2

- 3.4. Champion genevois: sera désigné champions genevois la paire cavalier-cheval qui accumule le plus de points durant les manches qualificatives et la manche de la finale.
- 3.5. En cas d'égalité de points à la suite de la finale, le rang obtenu lors de la finale le plus élevé sera déterminant. En cas de nouvelle égalité, le classement de la saison avant la finale primera.
- 3.6. Un concurrent ne pourra présenter qu'un seul cheval lors de la finale.

4. EQUIPEMENT DES CAVALIERS

- 4.1. Selon le Règlement FSSE.

5. PRIX

5.1. Prix lors des manches.

- Prix, Flots et plaques selon le règlement de la FSSE.

5.2. Prix lors de la finale.

- Prix : à 30% des cavaliers participants
- Valeur minimum correspondante au règlement FSSE en vigueur
- Plaques: à tous les cavaliers participant à la finale avec indication du rang et logo de la FGE pour les 10 premiers.
- Prix spécial : offert à la meilleure paire de la finale par la FGE
- Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- Écharpe: au vainqueur offerte par la FGE.
- Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FGE.

5.3. Un seul classement sera effectué lors de la finale. Ce classement sera établi selon les points accumulés lors des manches et de la finale.

5.4. En principe la distribution des prix de la finale se fera à cheval

6. FINANCE D'ENGAGEMENT

6.1. La finance d'engagement doit être pour chaque manche et la finale d'un montant de MAX 55.00 CHF.

7. JUGES

7.1. Pour les manches du championnat et la finale, deux juges de dressages FSSE sont requis.

8. TERRAIN

8.1. Les dimensions du rectangle de dressage pour les manches du championnat sont en principe de 20 x 60 mètres.

8.2. La finale se déroulera obligatoirement sur un rectangle de dressage de 20 x 60 mètres.

9. ORGANISATION

9.1. Le championnat est réglementé par la FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Dressage de la FGE.

9.2. L'organisateur de la Finale doit prendre contact avec le Responsable Dressage de la FGE lors de l'établissement des propositions afin de les soumettre à la FGE avant publication.

9.3. Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RD de la FSSE sont réservés.

10. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2022.